

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 janvier 2022

BIENS CULTURELS DES VICTIMES DE PERSÉCUTIONS ANTISÉMITES - (N° 4632)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° AC11

présenté par
Mme Colboc, rapporteure
à l'amendement n° AC11 du Gouvernement

APRÈS L'ARTICLE 3

À la seconde phrase du troisième alinéa, supprimer les mots :

« au plus ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement rédactionnel.